

La Belgique : étude militaire, suivie de quelques observations [i.e. observations] sur la politique des états neutres. Part II

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **6 (1861)**

Heft 11

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-329387>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, major fédéral.

N° 11

Lausanne, 18 Juin 1861.

VI^e Année

SOMMAIRE. — La Belgique, etc. II. — Question des poudres. — Bibliographie. *Défense de l'Angleterre.* — *Tableaux des armées européennes.* — *Art de la guerre avant la poudre.* — *Description du Maroc.* — *Manuel d'escrime.* — **Nouvelles et chronique.** — **SUPPLÉMENT : L'Italie en 1860 (suite).**

LA BELGIQUE.

ÉTUDE MILITAIRE, SUIVIE DE QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA POLITIQUE DES ÉTATS NEUTRES.

II.

Les *chemins de fer* doivent aujourd'hui compter dans les forces militaires d'un Etat, à peu près au même titre que le matériel des puissances maritimes; car, tracés dans de bonnes directions, ils facilitent puissamment les opérations d'une armée en ce qui concerne soit les mouvements de troupes, soit les approvisionnements. La Belgique, pays par excellence d'entreprises industrielles, possède aujourd'hui un large et excellent réseau.

Le point, ou mieux la section, qui doit être considérée comme le centre du système est celle de Malines à Bruxelles. De là partent des voies dans huit directions différentes. Les places de Gand et Charleroy sont aussi des carrefours de cinq lignes. Mons, Namur, Ath ont chacune les débouchés de quatre lignes; sans compter qu'un grand nombre de transversales raccordent ces divers rayons. Le réseau total des voies ferrées belges compte 960 kilomètres, sur lesquels roulent 220 locomotives et 4800 wagons de voyageurs et de marchandises.

A cette rapide analyse de l'état militaire de la Belgique, nous serait-il permis de joindre, pour terminer, quelques observations plus ou moins critiques? Nous en aurions six à présenter.

En premier lieu, le système constitutif de l'armée nous paraît comporter un trop grand nombre d'hommes en réserve ou en congé. Il y en a les trois cinquièmes, ce qui fait que l'armée en campagne doit se trouver toute différente de l'armée en temps de paix. L'organisation d'un pied de guerre convenable est rendue fort difficile par l'institution d'un tel pied de paix ; l'un se voit plus ou moins sacrifié à l'autre, car ce n'est pas un problème simple que d'imaginer un mode de répartition qui puisse convenir à la fois à 40 mille hommes et à 100 mille. On pourrait parer à cet inconvénient en diminuant l'effectif total des troupes, ce qui n'est guère opportun, ou en augmentant l'effectif de l'armée continuellement sur pied, de manière à avoir à peu près le même encadrement en temps de paix qu'en temps de guerre ; mais cela grèverait d'autant plus le budget.

En second lieu, et comme conséquence du vice sus-indiqué, on doit signaler l'absence d'une organisation réelle du pied de guerre. Pour le moment, il se trouve sacrifié aux délices du pied de paix.

Est-il bien prudent toutefois d'attendre le moment même d'une entrée en campagne, c'est-à-dire un moment toujours critique, pour devoir bouleverser tout ce qui existe et organiser tout à nouveau ? A notre avis, il serait urgent de peser sérieusement les conséquences possibles d'une telle situation. La Belgique devrait, par exemple, avoir, au service actif en temps de paix, les cadres complets de 8 divisions d'infanterie, mais garnis d'effectifs faibles ; elle pourrait, en outre, par économie, créer une division ou deux de réserve, n'ayant absolument sur pied que les cadres, même en partie ; mais il faudrait, pour cela, former des *régiments* de réserve comme en Prusse, avec les hommes sortant de l'élite. Si l'on ne voulait pas de cette dernière complication, il faudrait alors tenir, sur le pied de paix, le même nombre de divisions actives qu'en temps de guerre, mais à effectifs plus faibles encore, soit une dizaine de divisions à 3 à 4 mille hommes seulement par division, qui s'augmenteraient de 6 à 7 mille hommes tirés des réserves en temps de guerre.

En troisième lieu, les effectifs des régiments d'infanterie et de cavalerie, ainsi que des bataillons et escadrons, nous paraissent trop forts. Des régiments de 3 à 4 mille hommes présentent sans doute quelque avantage d'économie comme unités administratives. En revanche, le service y est moins bien surveillé que dans des régiments plus faibles. Deux régiments de telle force font, en outre, un effectif trop considérable pour une brigade, et former les brigades d'un seul régiment, comme en Autriche, c'est se préparer des complications chaque fois que la brigade aurait quelque utilité à se morceler. Des bataillons de 900 hommes forment, avec l'ordonnance sur deux rangs,

une ligne trop étendue ; le commandant n'a plus assez sa troupe sous la main. Une observation semblable s'applique aussi à l'escadron.

Quatrièmement, l'effectif des pontoniers, deux cents hommes seulement, nous paraît trop faible pour une armée de cent mille hommes, et dans un pays aussi arrosé que la Belgique.

Cinquièmement, les gardes civiques devraient être organisés, sur le papier au moins, en bataillons et en petits régiments, susceptibles d'être, à la rigueur, groupés et mobilisés pour le service des places, comme cela se pratique avec les gardes nationaux piémontais.

Enfin, et sixièmement, le dispositif de forteresses existant, quoique bien amélioré depuis 1830, doit encore être réformé suivant les mêmes principes. On avait déjà démoli, en 1857, les fortifications d'Ypres, de Menin, d'Ath, de Philippeville, de Marienberg et de Bouillon. Qu'on en fasse autant de la moitié des ouvrages qui restent ⁽¹⁾, ou tout au moins qu'il soit bien entendu qu'on ne les laisse subsister qu'à titre de monuments et de reliques, où l'on ne disséminera jamais des troupes et du matériel qui feraient besoin ailleurs.

Si maintenant nous voulions faire la juste part des éloges, nous aurions aussi beaucoup à dire, trop à dire pour les limites de cette étude. Et d'ailleurs de Suisse à Belge, la critique bien intentionnée est selon nous la meilleure forme de la louange et doit pouvoir en tenir lieu.

Nous ne résisterons pas cependant au désir de signaler plus particulièrement la beauté caractéristique et exceptionnelle de trois régiments, celui des guides, celui des carabiniers et celui des grenadiers, corps d'élite qui pourraient être, à tous égards, l'orgueil d'armées plus prétentieuses que celle que nous venons d'examiner.

Nous ne ferons encore que répéter une chose bien connue des militaires instruits, en disant qu'on ne trouve nulle part à un degré plus élevé que dans le corps d'officiers belges, le goût et les fruits utiles de l'étude. On y sait en général mettre mieux qu'ailleurs la science au-dessus de la routine, et subordonner les choses du métier à celles de l'art. Cette louable direction des esprits, facile à comprendre du reste dans une armée condamnée aux loisirs d'une paix presque perpétuelle, ou ne pouvant espérer d'entrer en guerre qu'au milieu d'une immense conflagration, est sagement entretenue d'exemple et de sacrifices par le gouvernement du roi Léopold. La bibliothèque du dépôt de la guerre, composée avec goût et discernement, et qui compte déjà 25

(1) Les Chambres viennent de voter 1 1/2 million pour continuer la démolition des forteresses de Mons, Charleroy, etc.

mille volumes, s'enrichit chaque jour de nouveaux ouvrages, et ses rayons sont largement mis à la disposition des officiers. Une excellente Revue mensuelle, dirigée par un officier d'ordonnance du Roi, maintient à bonne hauteur le niveau du mouvement scientifique, et aborde entre autres de main de maître les questions de grande tactique et de stratégie.

En somme, le militaire belge nous offre le réjouissant tableau d'une riche activité intellectuelle, activité bien susceptible de suppléer quelque peu aux traditions historiques qui lui manquent, comparativement à d'autres pays de généalogie plus ancienne. On ne doit donc pas s'étonner quand il nous arrive de Bruxelles, plutôt que de tel autre centre militaire plus important, des publications du plus haut intérêt sur toutes les branches de l'art de la guerre.

Une lacune toutefois doit être signalée dans les institutions de la Belgique, lacune qui augmente encore les analogies de ce pays avec la Confédération suisse.

La Belgique, quoique Etat côtier et producteur de nombreux articles du commerce lointain, n'a ni colonies ni stations maritimes qui lui assurent des débouchés privilégiés.

Il semble cependant qu'un déploiement tout particulier d'activité dans les contrées d'outre-mer devrait, par une sorte de compensation, être le propre des Etats obligés à la neutralité, c'est-à-dire à l'inaction politique en Europe.

A tous pays et surtout aux pays industriels, tels que la Suisse et la Belgique, il faut non-seulement des marchés directs pour leurs produits naturels ou manufacturés, mais encore les moyens de répondre à d'autres besoins des populations que ceux de l'industrie et du négoce; il faut qu'une équitable satisfaction puisse être aussi donnée aux goûts divers et légitimes qui existent dans les sociétés humaines, aux goûts, par exemple, des gens qui préfèrent des carrières un peu actives et hasardeuses aux travaux sédentaires, et sans les forcer, pour cela, à se détacher du giron national.

La Belgique a, il est vrai, pour satisfaire en partie à cette exigence une armée permanente et une marine marchande. Mais cela n'est point encore suffisant; ces deux institutions ont tous les inconvénients découlant d'un Etat neutre sans en avoir les avantages; la marine est faible parce qu'elle est jeune et peu hardie encore, et l'armée est inoccupée, parce qu'elle ne peut pas avoir en Europe d'autre emploi que la défensive.

Il faut donc à la Belgique des moyens plus larges d'expansion. Et

c'est en effet ce que ce royaume cherche à réaliser depuis quelques années. Un mouvement colonial et d'explorations lointaines s'y produit, et a l'avantage d'être patroné par le duc de Brabant, qui fit lui-même, dans ces vues, un voyage en Turquie, il y a deux ans. Les événements qui viennent d'ouvrir l'extrême-Orient aux relations régulières de l'Europe contribueront à avancer l'œuvre commencée, et à rendre à la Belgique une partie des avantages qu'elle a perdus en se séparant de la Hollande.

La Confédération helvétique a eu, elle aussi, ses colonies d'un genre tout particulier dans les services militaires étrangers, qui ont duré jusqu'à ces derniers temps. Bon nombre de familles suisses s'y sont enrichies, ennoblies, et y ont en somme trouvé des positions honorables, dont le pays a profité à son tour.

Malheureusement de graves abus s'infiltrèrent dans ces régiments de la Suisse extérieure; des castes privilégiées s'y créèrent, et les places d'officiers y devinrent peu à peu l'objet d'un odieux monopole oligarchique.

D'autre part les pays qui employaient nos troupes se transformèrent politiquement, devinrent plus chatouilleux à l'endroit de leur souveraineté nationale et s'élevèrent contre les mercenaires étrangers aidant à l'omnipotence des gouvernements contre les sujets.

Si bien qu'en 1848 ces services, décriés de tous côtés, succombèrent sous le double poids de l'opinion publique libérale suisse et des complications européennes. La nouvelle législation fédérale, œuvre entourée de la surexcitation des partis, s'y prit même assez brutalement pour faire cesser l'ancien état de choses. Se laissant entraîner par les vives passions du jour, elle supprima et interdit pour l'avenir toute capitulation, au mépris de l'avis de quelques hommes intelligents, de feu M. Druey entr'autres, qui voulaient bien frapper les capitulations alors existantes, cause réelle de divers maux signalés, mais qui voulaient aussi réserver à la Suisse le droit d'en conclure, selon les événements, de plus convenables et de plus avantageuses. En cette circonstance, les déclamateurs doctrinaires l'emportèrent sur les hommes d'Etat prévoyants, et les autorités fédérales, tombant d'un excès dans un autre, se lièrent les mains d'une manière absolue. Elles frappèrent d'interdit les capitulations présentes et futures, frappant ainsi du même coup une source importante de revenus et de bien-être pour un grand nombre de familles suisses, en même temps que l'une des conséquences de notre état à la fois neutre et militaire. En vertu du même esprit étroit, rien ne fut créé pour combler la lacune faite. Les vingt mille hommes que la Suisse avait l'habitude

de fournir aux divers services étrangers furent tout simplement jetés sur le pavé, ou conviés à se mettre en rébellion contre les lois de la mère-patrie.

Un gouvernement mieux avisé ou soumis à des préoccupations moins secondaires eût recherché, à cette occasion, s'il ne pourrait pas y avoir maintes circonstances où des troupes neutres trouveraient un avantageux emploi, soit dans l'intérêt de l'Europe et de la civilisation, soit dans l'intérêt du pays qui les fournirait. Sans grands efforts d'investigation, il aurait pu reconnaître que le monde est en effet constitué de manière à offrir un vaste champ de succès à un drapeau, qui, impartial au milieu des luttes engagées, serait porté, dans un but de paix et de justice, par des hommes courageux.

Les mêmes exigences qui ont inspiré aux grandes puissances l'idée de la neutralité garantie des territoires suisse et belge pèsent encore à chaque instant sur les relations internationales, et réclament en divers points du globe l'application des mêmes principes de neutralisation mis en pratique sur les Alpes et sur le Rhin.

Nous n'avons pas besoin de développer longuement cette thèse, à l'appui de laquelle l'histoire du dernier demi-siècle fournit des faits sans nombre. Il nous suffit de rappeler la vérité vulgaire que l'équilibre européen, au nom et au profit duquel la Belgique et la Suisse ont été déclarées neutres, ne peut point être indépendant d'un certain équilibre maritime et d'un équilibre asiatique, et qu'il est sur les mers et sur les détroits une grande quantité de points dont la possession exclusive par l'une des puissances peut arriver à menacer la libre circulation de toutes les autres et le commerce du monde. Sans doute le traité de 1856 a déjà fait beaucoup contre l'éventualité de tels périls, pour ce qui concerne les intérêts commerciaux, en déclarant que le pavillon couvre la marchandise ; mais un second pas reste à faire, qui seul est susceptible de donner une sanction réelle au premier, ce serait de remettre à la garde de forces neutres et désintéressées les positions et les passages d'une importance stratégique universelle, tels, par exemple, que le canal de Suez, le Bosphore, les Dardanelles, Guatemala, etc. Nous ne parlons pas du détroit de Gibraltar, du Cap, de Singapour, pour n'être pas accusé de vouloir porter atteinte à des droits acquis et reconnus ; mais l'Angleterre ne tarderait sans doute pas à reconnaître elle-même qu'il serait de son propre intérêt d'abandonner bon nombre de stations maritimes qui aujourd'hui lui sont nécessaires, et qui, avec les nouvelles garanties, ne lui seraient plus qu'onéreuses.

La Turquie, introduite dans le concert européen et placée sous la protection collective des puissances signataires du traité de Paris,

mais sans cesse troublée dans sa marche vers les réformes par les déplorables rivalités de ces mêmes puissances, pourrait réaliser bien mieux qu'elle ne le fait aujourd'hui les vues louables du Hat-Houmayoum de 1856, si elle y était secondée par le concours de forces réellement neutres, au lieu d'y être poussée par des influences et des intrigues qui lui imposent nécessairement des défiances, c'est-à-dire qu'il faudrait à l'empire ottoman des troupes et des agents suisse-belges de diverses catégories, toujours prêts à servir d'instrument de civilisation et de bon ordre et jamais d'instrument de rapine ou de conquête.

Mais en attendant que l'Europe ait assez de sagesse ou de logique pour utiliser, dans la meilleure mesure, les ressources qu'elle a elle-même créées, et pour demander, dans un but vraiment humanitaire, une armée neutre aux territoires qu'elle a neutralisés, il est constant que la Suisse et la Belgique souffrent aujourd'hui du manque de débouchés industriels et commerciaux, ainsi que de la disette des carrières honorables, aventureuses ou lucratives que d'autres pays offrent à leurs ressortissants. De là vient qu'en dépit des lois on trouve des Belges et surtout des Suisses en grand nombre, dans toutes les entreprises belliqueuses qui ont besoin de mercenaires, et il est probable qu'il en sera ainsi tant qu'on s'attaquera aux effets du mal plutôt qu'à ses causes.

A tous les points de vue on ne saurait donc qu'applaudir aux efforts que font actuellement le gouvernement belge d'un côté et les autorités suisses de l'autre, pour agrandir le champ d'activité de leurs nationaux, et pour nouer des relations officielles plus suivies avec les Etats de l'Orient. Les meilleurs vœux des hommes éclairés de la Suisse devront accompagner l'expédition que le Conseil fédéral organise pour le Japon, ainsi que celles qui suivront sans doute dans ces lointains et riches parages.

QUESTION DES POUDRES.

L'intérêt qui s'attache à la qualité des poudres fédérales nous engage à reproduire, à titre de renseignements, l'extrait suivant du rapport du département fédéral des finances sur sa gestion de 1859 :

« L'attente, exprimée dans l'introduction du rapport de l'année passée, que le résultat de la fabrication se présenterait encore plus favorable dans le courant de l'année de l'exercice, s'est complètement réalisée; car, au contrôle des 6396 quintaux fabriqués, aucun n'a été